

DOING BUSINESS IN FRANCE 2017

LIVRET 2

WELCOME TO FRANCE

ACCUEIL DES TALENTS

Plus de 20000 entreprises étrangères sont implantées en France, où elles emploient plus de 2 millions de salariés: quel plus beau témoignage de la qualité de l'environnement des affaires dans notre pays? Son attrait demeure très fort puisque la France se situe, en 2015, au 3^e rang en Europe pour le nombre de projets d'implantation étrangère créatrice d'emploi et à la 1^{re} place pour l'accueil des implantations industrielles.

Ouverte sur le monde, accueillante pour tous les talents, la France se fait un devoir de recevoir et d'aider au mieux les investisseurs qui développent une activité sur son sol. Ce *Doing Business* s'inscrit dans cet esprit d'hospitalité: il a pour vocation d'informer les investisseurs ainsi que les talents et leur famille sur tous les sujets juridiques, fiscaux et sociaux inhérents à leur installation en France.

Actualisé chaque année, il intègre l'ensemble des réformes récentes qui ont modifié cet environnement pour en renforcer l'attractivité.

L'édition 2017 reprend ainsi deux réformes majeures, visant à favoriser l'accueil des talents internationaux:

- la création du Passeport talent, titre de séjour pluriannuel pour l'investisseur, le dirigeant ou créateur d'entreprise, le cadre et leur famille,
- l'extension du régime fiscal des impatriés sur une durée de huit ans.

En outre, une procédure dédiée pour les investisseurs et salariés part au programme French Tech (par exemple, le French Tech Ticket) a également été mise en œuvre au travers du French Tech Visa.

Enfin, un nouveau service personnalisé et dématérialisé créé par Business France, le Welcome to France, est désormais à votre disposition afin de vous guider dans l'ensemble de vos démarches d'installation en France.

Caroline Leboucher

Directrice Générale déléguée Invest de Business France

1**ENTRER, SÉJOURNER ET TRAVAILLER EN FRANCE**

Entrer en France : la possession d'un visa	06
Titre de séjour et exercice d'une activité professionnelle	07
Tableaux de synthèse	12

2**PROTECTION SOCIALE**

Affiliation au système de Sécurité sociale français.....	15
Cas de dispense d'affiliation à la Sécurité sociale française.....	15

3**FISCALITÉ**

La détermination de la résidence fiscale.....	16
L'imposition du résident fiscal.....	16
Un régime spécial d'exonération en faveur des salariés impatriés.....	17
L'imposition du non-résident fiscal.....	17

BOÎTE À OUTILS

Check list.....	19
Welcome to France.....	20
Contacts utiles.....	21
Le réseau Business France dans le monde.....	22

LA FRANCE, UNE DESTINATION ATTRACTIVE POUR INVESTISSEURS, CRÉATEURS D'ENTREPRISES, DIRIGEANTS ET CADRES ÉTRANGERS !

Dans une logique résolument d'ouverture, de récents dispositifs font de la France une destination de choix pour les investisseurs, créateurs d'entreprise ou de start-up, dirigeants et cadres étrangers.

Ces dispositifs de mobilité internationale mis en place sur le territoire français visent à favoriser l'accueil de profils hautement qualifiés et à faciliter la mobilité intra-groupe des salariés. La délivrance de titres de séjour pluriannuels a ainsi été généralisée en fin d'année 2016 avec pour double objectif de mieux sécuriser l'intégration des talents étrangers et de leur famille et de contribuer à l'attractivité du territoire.

À travers un régime de protection sociale performant et un réseau de conventions bilatérales de sécurité sociale particulièrement dense, les sociétés sont en mesure d'offrir à leurs salariés des conditions de travail optimales. Grâce à un régime fiscal pour les impatriés attractif, un des plus favorables en Europe, les coûts de l'expatriation en France peuvent également être réduits.

L'enjeu principal pour les entreprises étrangères qui souhaitent détacher ou expatrier leurs salariés en France, est de définir le statut migratoire le mieux adapté, la protection sociale la plus efficace et le statut fiscal le plus avantageux.

Pour l'ensemble de ces sujets, employeurs et ressortissants étrangers doivent, en concertation, anticiper les démarches pour favoriser la réussite de l'installation du talent étranger et de sa famille en France.

Dans l'optique de faciliter leur installation sur le territoire français, Business France a mis en place un service d'information à destination des talents étrangers et de leur famille.

Lancé en février 2017, le site Welcome to France a pour mission de les guider dans leurs principales démarches d'expatriation en France, notamment grâce à la réalisation d'un parcours en ligne personnalisé.

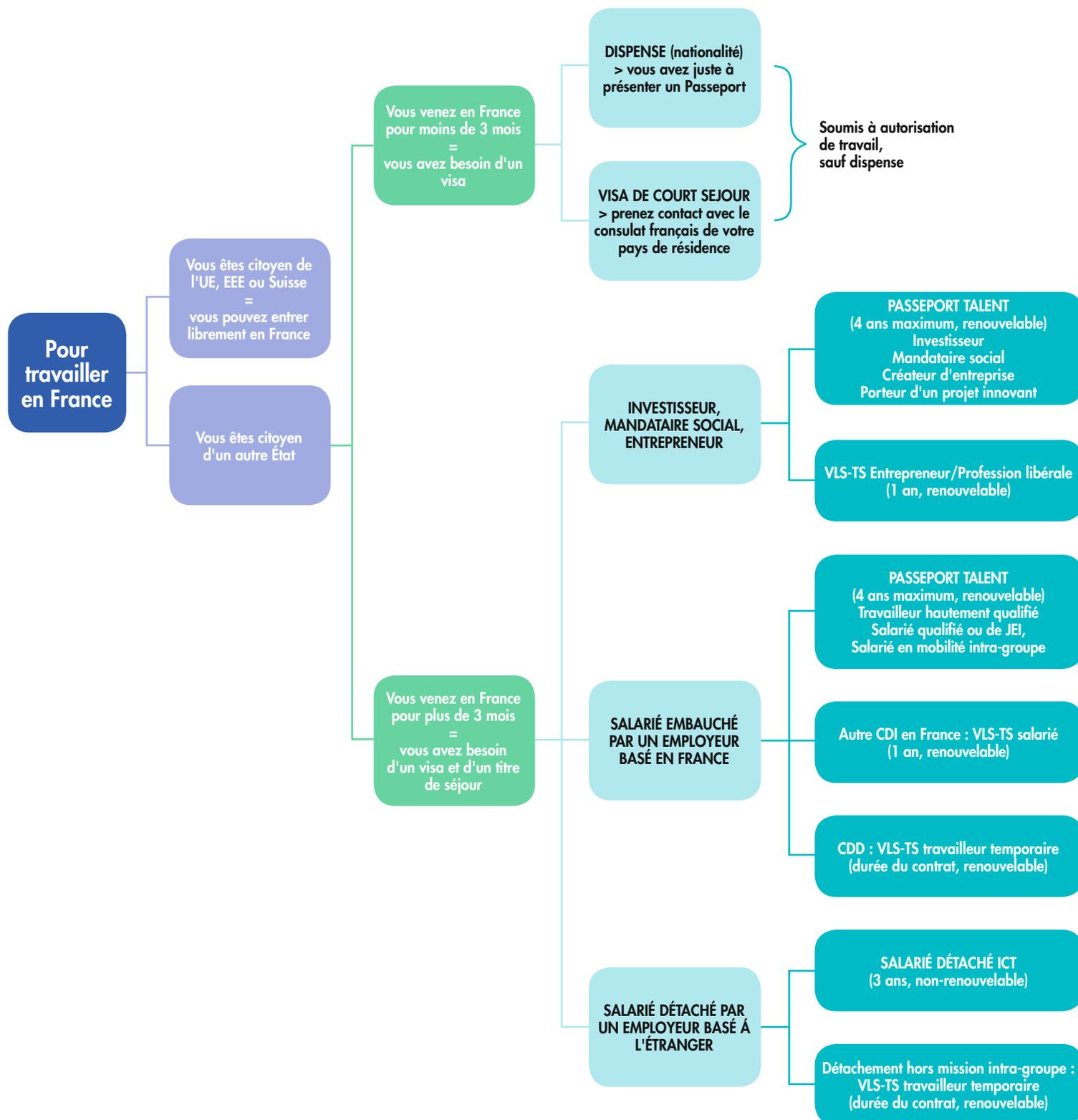
Dernière initiative en date, le French Tech Visa est une procédure dédiée de délivrance de Passeport talent (titre de séjour pluri annuel) adapté à l'écosystème de la Tech en France.

ENTRER, SÉJOURNER ET TRAVAILLER EN FRANCE



Comment entrer, séjourner et travailler sur le territoire français ? Quel statut migratoire est le plus adapté ?

Autant de questions essentielles à anticiper afin d'organiser au mieux l'installation en France du salarié ou dirigeant étranger pour que son séjour, et celui de sa famille, se déroule dans les meilleures conditions.



ENTRER EN FRANCE : LA POSSESSION D'UN VISA

Les ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Suisse sont **libres de circuler et de travailler en France sans visa, titre de séjour ou autorisation de travail**. Ces ressortissants doivent simplement s'enregistrer auprès de la mairie de leur commune de résidence dans les trois mois suivant leur arrivée.

Le visa autorise son titulaire à entrer sur le territoire français, circuler dans l'Espace Schengen et séjourner en France pour une période déterminée.

Un visa n'autorise en principe que l'entrée en France à son titulaire. En vue de séjourner durablement sur le territoire et y travailler, un titre de séjour valant autorisation de travail est nécessaire.

VISA DE COURT SÉJOUR : LE VISA « SCHENGEN »

Sauf cas de dispense fonction de la nationalité du visiteur, un visa de court séjour est requis pour des voyages d'affaires, d'agrément ou de visite privée.

Ce visa permet à son bénéficiaire de circuler sur l'ensemble des **26 États de l'espace Schengen** (États membres de l'Union européenne et de l'Espace Européen à l'exception de la Bulgarie, la Roumanie, Chypre, la Croatie, l'Irlande et la Grande-Bretagne).

Durée du séjour : le visa de court séjour peut être délivré pour une **durée maximale de 90 jours par période de 180 jours**.

Il peut être à entrée unique ou permettre des entrées multiples en France et/ou dans l'espace Schengen (**visa de circulation**).

Le visa de circulation s'adresse notamment aux hommes d'affaires qui désirent maintenir des relations professionnelles en France sans s'y installer. Il présente la spécificité d'être délivré pour une durée de validité comprise entre **1 et 5 ans** : le demandeur qui justifie d'activité professionnelle en France évite ainsi de solliciter un visa à chaque déplacement.

La durée du séjour **maximale sur le territoire reste de 90 jours par période de 180 jours** pour les détenteurs d'un visa de circulation.

Procédure : la demande doit être faite auprès de l'ambassade ou du consulat de France du pays de résidence habituelle du ressortissant étranger.

Exercice d'une activité professionnelle (cas spécifique du salarié étranger) : Dans le cadre d'un déplacement de courte durée d'un salarié étranger, le visa de court séjour n'autorise pas à lui seul son titulaire à exercer une activité salariée, activité pouvant être soumise à l'obtention d'une autorisation de travail. Pour déterminer si une telle autorisation de travail s'avère nécessaire lorsqu'une société souhaite envoyer ou recevoir un collaborateur étranger pour une mission de moins de trois mois en France, il convient de s'attarder sur le motif du séjour :

Si le collaborateur se rend en France dans le cadre d'un voyage d'affaires pour participer à une réunion ponctuelle ou pour rencontrer des clients : sauf cas de dispense (en raison de la nationalité), **un visa court séjour est suffisant**.

Si le collaborateur est chargé d'effectuer une mission de courte durée pour former, conseiller ou apporter une assistance technique à une société en France : en plus du visa, une autorisation provisoire de travail est en principe requise. Le critère déterminant est celui de l'apport de service et/ou la participation effective à la vie de la société d'accueil et/ou le lien de subordination dans la société d'accueil.

Sont néanmoins dispensés de l'obtention d'une telle autorisation provisoire de travail, les salariés étrangers exerçant une activité professionnelle pour une période inférieure ou égale à 3 mois dans l'un des domaines suivants :

- manifestations sportives, culturelles, artistiques et scientifiques ;
- colloques, séminaires et salons professionnels ;
- production et de diffusion cinématographiques, audiovisuelles, du spectacle et d'édition phonographique ;
- prestations de mannequinat et pose artistique ;
- services à la personne et employés de maison pendant le séjour en France de leurs employeurs particuliers ;
- missions d'audit et d'expertise en informatique, gestion, finance, assurance, architecture et ingénierie, dans le cadre d'un contrat de prestation de service ou de mobilité intragroupe ;
- activités d'enseignement dispensées, à titre occasionnel, par des professeurs invités ;
- les époux de Français, parents d'enfant français, membres proches de famille du travailleur étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale ».

Prolongation du séjour : l'expiration du visa de court séjour implique de quitter le territoire français, **sans renouvellement possible depuis le territoire**.

VISA DE LONG SÉJOUR

Pour un séjour supérieur à **90 jours**, une demande de **visa de long séjour** doit être formulée auprès des autorités consulaires françaises du pays de résidence du demandeur. Il autorise son titulaire à solliciter un titre de séjour une fois en France.

Durée de validité : le visa long séjour a une durée de validité de **trois mois** pendant laquelle son titulaire doit demander la remise d'un titre de séjour.

Procédure : la demande de visa de long séjour doit être faite auprès de l'ambassade ou du consulat de France du pays de résidence habituelle du talent étranger.

La demande de remise du titre de séjour auprès des services préfectoraux doit être entreprise par le demandeur **dès l'arrivée en France**.

TITRE DE SÉJOUR ET EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Le titre de séjour à solliciter dépend de l'activité que le ressortissant étranger vient exercer sur le territoire, qu'elle soit salariée ou non salariée.

Pour tout séjour dont la durée envisagée est inférieure à 12 mois, un **visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)** correspondant au motif du séjour est délivré par les autorités consulaires.

Ce VLS-TS autorise l'entrée en France mais également la résidence du demandeur pour une période supérieure à **3 mois et inférieure à 12 mois**, sans sollicitation d'un titre de séjour. Suivant les cas, le VLS-TS permet l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, sur le territoire. La famille de son titulaire peut également entrer et séjourner sur le territoire. Toute prolongation du séjour nécessite l'obtention d'un titre de séjour.

Pour les séjours supérieurs à 12 mois, de nouveaux titres de séjours pluriannuels ont été mis en place depuis le 1^{er} novembre 2016.

Le « **Passeport talent** » et les titres « **Salariés Détachés ICT** » permettent ainsi de sécuriser le droit au séjour des talents étrangers en France, faisant de la France une destination de choix pour les investisseurs, entrepreneurs, dirigeants et les cadres étrangers.

Le « **French Tech Visa** » est une procédure dédiée à l'écosystème de la Tech en France visant à faciliter l'accès à ce titre pluriannuel pour les entrepreneurs, investisseurs économiques et salariés de cet écosystème dynamique.



Investisseurs, entrepreneurs et mandataires sociaux

- Les investisseurs économiques justifiant d'un investissement d'au moins 300 000 € en France
- Les créateurs d'entreprise porteurs d'un projet économique innovant
- Les mandataires sociaux ou représentants légaux d'une entreprise en France
- Les créateurs d'entreprise justifiant d'un apport minimal de 30 000 €

Salariés

- Les salariés qualifiés ou salariés d'une jeune entreprise innovante (JEI)
- Les travailleurs hautement qualifiés (carte bleue européenne)
- Les salariés en mission en mobilité intra-groupe avec conclusion d'un contrat français

Autres catégories

- Les chercheurs, les artistes interprètes, les étrangers ayant une renommée internationale ou nationale dans les domaines scientifique, littéraire, artistique, intellectuel, éducatif ou sportif

LE PASSEPORT TALENT

Investisseurs, entrepreneurs, dirigeants et salariés étrangers peuvent obtenir la carte de séjour pluriannuelle « Passeport talent » s'ils satisfont aux conditions d'éligibilité propres au motif de leur séjour en France.

Durée de validité: 4 ans, renouvelable

Procédure: La demande de visa de long séjour et de titre de séjour doit être faite auprès de l'ambassade ou du consulat de France du pays de résidence habituelle du demandeur, au plus tôt 3 mois avant la date d'arrivée en France.

Dès leur arrivée sur le territoire, ils doivent demander la remise du titre de séjour « Passeport Talent » auprès des services préfectoraux de leur lieu de résidence en France.

Exercice d'une activité professionnelle: Les détenteurs d'un « Passeport talent » peuvent exercer l'activité professionnelle qui a justifié la délivrance du titre qu'elle soit commerciale, industrielle ou salariée, sous réserve de l'obtention des diplômes nécessaires dans le cas des professions réglementées.

Prolongation du séjour: La demande de renouvellement doit être faite dans un délai de **2 mois avant l'expiration** du titre de séjour, auprès de la préfecture du lieu de résidence en présentant les documents établissant que le demandeur continue de satisfaire les conditions de délivrance de son titre.

Au terme de **5 années de résidence régulière et ininterrompue** en France, une demande de **carte de résident** est possible. Elle autorise le séjour et l'exercice de toute activité professionnelle pendant **10 ans** (renouvelable).

Famille accompagnante: Le conjoint qui en fait la demande se voit délivrer le titre de séjour « **Passeport talent – Famille** ». Ce titre de séjour autorise le séjour et toute activité professionnelle en France pendant la durée de validité du titre détenu par le ressortissant étranger.

▶ INVESTIR ET EXERCER UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE OU INDUSTRIELLE EN FRANCE

Quatre mentions du Passeport talent sont susceptibles de concerner les dirigeants, créateurs ou investisseurs étrangers :



PASSEPORT
TALENT

PASSEPORT TALENT
MENTION MANDATAIRE SOCIAL

Le titre de séjour « Passeport talent » est délivré à l'étranger qui souhaite occuper la fonction de représentant légal (mandataire social de l'entreprise) sur le territoire français.

Le mandataire social est une personne physique mandatée pour être le représentant de la société en France dans tous les actes liés à la gestion de l'entreprise, dont il est responsable devant les actionnaires, les partenaires sociaux et les tiers, tout particulièrement dans le domaine de la gestion du personnel et du droit social.

Parmi les personnes qui ont le pouvoir d'engager une entreprise et disposant donc du statut de mandataire social, figurent notamment :

- le gérant d'une société à responsabilité limitée (SARL),
- le Président directeur général d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiées (SAS) ; et
- la personne physique ayant le pouvoir d'engager une personne morale de droit étranger (représentant de succursale ou de bureau de liaison).



PASSEPORT
TALENT

PASSEPORT TALENT
MENTION INVESTISSEUR ÉCONOMIQUE

+ 300 000 €

Le titre de séjour « Passeport talent » est délivré à l'étranger qui procède à un investissement économique direct en France, ayant la volonté de s'établir en France pour suivre la mise en œuvre de son investissement.

Un simple placement financier ne nécessite pas de résider en France et ne relève donc pas d'un titre de séjour. Un visa de court séjour à entrées multiples appelé visa de circulation peut alors suffire.

La DIRECCTE du futur lieu d'exercice en France peut être saisie pour avis sur la viabilité économique du projet.

FRENCH TECH VISA

Les investisseurs et Business Angel associés au programme « French Tech » sont également éligibles à ce titre de séjour.

**« French Tech Visa for Investors »
= Passeport talent mention Investisseur économique**

Retrouvez plus d'informations sur cette procédure sur le site [French Tech Visa](#).



PASSEPORT
TALENT

PASSEPORT TALENT
MENTION CRÉATEUR D'ENTREPRISE

+ 30 000 €

Le ressortissant étranger porteur d'un projet de création d'entreprise en France est susceptible d'être éligible au « Passeport talent », sous réserve notamment d'un apport de 30 000 € dans le projet d'entreprise.

Ce projet de création d'entreprise peut prendre des formes différentes :

- une création d'entreprise en nom propre ;
- une création d'une société de droit français ;
- une création d'une société de droit français, filiale d'une société étrangère ;
- une création d'un établissement d'une personne morale étrangère.

La DIRECCTE du futur lieu d'exercice en France est saisie pour avis sur la viabilité économique du projet.



PASSEPORT
TALENT

PASSEPORT TALENT MENTION PORTEUR
D'UN PROJET ÉCONOMIQUE INNOVANT

Le titre de séjour « Passeport talent » est délivré au ressortissant qui justifie d'un projet économique innovant, reconnu par un organisme public, qu'il souhaite développer sur le territoire français.

FRENCH TECH VISA

Les lauréats du French Tech Ticket ainsi que les fondateurs de Start up sélectionnés par un incubateur ou accélérateur French Tech sont également concernés par ce titre de séjour.

French Tech Visa for Founders = Passeport talent mention Porteur d'un projet économique innovant

Retrouvez plus d'informations sur cette procédure ainsi que la liste des incubateurs partenaires de la mission French Tech sur le site [French Tech Visa](#).

À défaut, ce public peut également prétendre à la délivrance d'un **VLS-TS** portant la mention « **Entrepreneur/Profession libérale** » lui permettant de s'installer en France pour y démarrer son activité pendant un an, renouvelable sous conditions.

EXERCER UNE ACTIVITÉ SALARIÉE EN FRANCE

Salariés recrutés par un employeur localisé en France



POUR LES TRAVAILLEURS HAUTEMENT QUALIFIÉS : PASSEPORT TALENT MENTION CARTE BLEUE EUROPÉENNE

Afin de favoriser l'attractivité de la France pour les travailleurs hautement qualifiés, le titre de séjour « Passeport talent » leur est délivré. Ce titre remplace l'ancienne « Carte Bleue Européenne ».

Les détenteurs d'une CBE accordée par un autre État membre de l'Union Européenne, et y ayant séjourné au moins 18 mois, peuvent se voir délivrer ce titre de séjour s'ils en font la demande dans le mois suivant l'entrée en France.



Les salariés de Start-ups ou Scale-ups membres du programme Pass French Tech sont également concernés par ce titre de séjour.

French Tech Visa for Employees = Passeport talent mention Carte Bleue Européenne

Retrouvez plus d'informations sur cette procédure ainsi que les critères d'éligibilité au Pass French Tech sur le site [French Tech Visa](#).



POUR LES SALARIÉS EN MOBILITÉ INTRA-GROUPE : PASSEPORT TALENT MENTION SALARIÉ EN MISSION

Les mobilités intra-groupe sont fréquentes, le titre de séjour « Passeport talent » les facilite.

Il est délivré à l'étranger embauché **sous contrat de travail français par l'entreprise française** où est effectuée la mission, appartenant au groupe de l'entreprise qui l'employait à l'étranger.



PASSEPORT TALENT MENTION SALARIÉ QUALIFIÉ OU SALARIÉ D'UNE JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI)

Les salariés qualifiés titulaires d'un diplôme obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national au moins équivalent au grade de master et assimilés peuvent bénéficier du dispositif avantageux prévu par le « Passeport talent ».

Les diplômes ainsi reconnus sont les diplômes :

- de licence professionnelle ;
- de Mastère Spécialisé ou Master of Science (labellisé par la conférence des grandes écoles) ;
- au moins équivalent au master.

Les salariés d'une jeune entreprise innovante (JEI) sont également éligibles au « Passeport talent » afin d'accorder à ce type d'entreprise un dynamisme bénéfique pour l'attractivité du pays.

Une preuve du statut de JEI doit être fournie par l'employeur et jointe au dossier de demande de visa long séjour et de « Passeport talent » déposé au Consulat compétent par le demandeur étranger. Pour plus d'informations sur le statut de JEI, référez-vous à l'Annexe 1.



Les salariés de Start-ups ou Scale-ups membres du programme Pass French Tech sont également concernés par ce titre de séjour.

French Tech Visa for Employees = Passeport talent mention Salarié qualifié ou Salarié d'une jeune entreprise innovante (JEI)

Retrouvez plus d'informations sur cette procédure ainsi que les critères d'éligibilité au Pass French Tech sur le site [French Tech Visa](#).

Salariés détachés par un employeur localisé à l'étranger



LA CARTE INTRA COMPANY TRANSFER (ICT)

Un titre de séjour dédié aux salariés détachés dans le cadre d'une mobilité intragroupe ou dans le cadre d'une prestation de services.

Le détachement de travailleurs vise les hypothèses où un employeur, régulièrement établi hors de France, confie une mission précise à ses salariés devant être exécutée en France.

Le contrat de travail des salariés détachés est maintenu pendant la période de détachement avec leur employeur d'origine situé à l'étranger dont il reçoit les directives et qui dispose du pouvoir de contrôler l'exécution de ses missions voire d'en sanctionner les manquements éventuels.

Les cas de détachement prévus par le code du travail sont les suivants :

- exécution d'une prestation de services ;
- **mobilité intragroupe** ;
- mise à disposition de salariés au titre du travail temporaire ;
- réalisation d'une opération pour propre compte.

À l'occasion d'une mobilité intra-groupe, les salariés **détachés en France par un employeur localisé hors de France et dont le contrat de travail d'origine est maintenu**, ne sont pas éligibles au « Passeport talent ».

Les salariés détachés peuvent bénéficier, sous conditions d'ancienneté dans le groupe d'entreprise et de rémunération notamment, d'une autre carte de séjour pluriannuelle dédiée :

- la carte « **Salarié détaché ICT** » ; ou
- la carte « **Salarié détaché mobile ICT** » si une carte « Salarié détaché ICT » leur a été délivrée par un autre État de l'Union Européenne.

Tout détachement en France doit faire l'objet d'une **déclaration préalable de détachement** par l'employeur basé à l'étranger, obligatoirement réalisée par voie dématérialisée en utilisant le téléservice « Sipsi » du ministère du Travail¹.

En cas d'existence de convention bilatérale de sécurité sociale, un certificat de détachement de sécurité sociale doit être également sollicité avant l'arrivée en France auprès de l'organisme de liaison compétent du pays d'origine. Ce document atteste que le salarié détaché reste affilié à son régime de sécurité sociale d'origine.

¹ À compter du 1^{er} janvier 2018, une contribution de 40 € sera due pour chaque déclaration de détachement (valable 6 mois).

Les situations de détachement sont par nature temporaires. Une fois leur mission effectuée, les salariés détachés ont vocation à reprendre leur activité au sein de leur entreprise d'origine.

Durée de validité : Durée identique à celle de la mission, dans la limite de 3 ans (**non renouvelable**).

Procédure : La demande doit être faite auprès de l'ambassade ou du consulat de France du pays de résidence habituelle du ressortissant étranger, au plus tôt **3 mois** avant la date d'arrivée en France.

Ceux qui remplissent les conditions entrent en France avec un visa de long séjour portant la mention « Salarié détaché (mobile) ICT », d'une durée de validité de 3 mois et qui permet à son titulaire de prétendre à la délivrance d'un titre de séjour correspondant.

La demande de remise du titre de séjour doit être entreprise **dès l'arrivée sur le territoire** par le demandeur auprès des services préfectoraux de son lieu de résidence en France.

Exercice d'une activité professionnelle salariée : Le titre pluriannuel vaut autorisation de travail et permet d'exercice de l'activité salariée qui a justifié la délivrance du titre.

Prolongation du séjour : La durée de séjour totale en France **ne peut excéder 3 ans (visa, première demande et renouvellement inclus)**.

Toute demande de renouvellement à l'intérieur de cette période de trois ans doit être introduite en préfecture dans un délai de **2 mois avant l'expiration du titre de séjour**, sous réserve de satisfaire les conditions de délivrance de son titre.

Famille accompagnante : Le conjoint qui en fait la demande se voit délivrer le titre de séjour « **Salarié détaché ICT – Famille** » ou « **Salarié détaché mobile ICT – Famille** », autorisant le séjour et toute activité professionnelle en France pendant la durée de validité du titre détenu par le salarié étranger.

Comment demander son titre de séjour (Passeport talent et salarié détaché ICT) ?

- 

1. Constitution du dossier de **demande de visa** et de **titre de séjour** du ressortissant avec la société d'accueil ou d'origine
- 

2. **Dépôt du dossier**
3 mois avant l'arrivée en France
Consulat ou l'Ambassade de France
du pays de résidence habituelle
Délai d'instruction : 10-30 jours
- 

3. **Délivrance du visa** permettant d'obtenir un titre de séjour une fois en France

- 

6. **Remise du titre de séjour**
- 

5. **Demande de fabrication du titre de séjour**
Préfecture ou sous-préfecture
du lieu de résidence en France
Délai d'instruction : 1 à 2 mois
- 

4. **Arrivée en France**

Comment demander son titre de séjour (hors PT et ICT) ?

- 

1. **Demande d'autorisation de travail** du ressortissant **par la société d'accueil** en France auprès de la DIRECCTE
- 

2. **DIRECCTE**
Ambassade
Délivrance de l'autorisation de travail par la DIRECCTE, qui **transmet au service consulaire** dont dépend le ressortissant demandeur
- 

3. **Demande de visa**, avec l'autorisation de travail, **par le ressortissant** auprès du consulat ou de l'ambassade de France

- 

7. **Prolongation du séjour** sur demande d'un titre de séjour auprès de la **préfecture**
- 

6. **Prise de rendez-vous à l'OFII** pour **visite médicale** et **validation du visa** pour 1 an
- 

5. **Arrivée en France**
- 

4. **Délivrance du visa**

INVESTISSEURS, DIRIGEANTS, CRÉATEURS D'ENTREPRISE, START-UPERS

STATUT/ ACTIVITÉ EXERCÉE	VISA ET TITRE DE SÉJOUR DÉLIVRÉS	DURÉE MAXIMALE DE SÉJOUR EN FRANCE	CRITÈRES D'OBTENTION	DÉPÔT DE LA DEMANDE	FORMALITÉS COMPLÉ- MENTAIRES	AUTORISA- TION DE TRAVAIL	FAMILLE ACCOMPAGNANTE
INVESTISSEUR	Visa de long séjour + Titre de séjour « Passeport Talent mention Investisseur économique »	4 ans Renouvelable Éligibilité à la carte de résident après 5 ans de résidence	- réalisation d'un investissement en immobilisation corporelle ou incorporelle d'au moins 300 000 € ; - investissement direct ou par l'intermédiaire d'une société dont il détient au moins 30 % du capital ; - détention d'au moins 10 % du capital social de la société bénéficiant de l'investissement ; - création et/ou sauvegarde, ou engagement à créer ou sauvegarder, de l'emploi dans les 4 années suivant l'investissement.	1^{re} demande : consulat du pays de résidence Consultation facultative de la DIRECCTE (Pôle 3E) par les services consulaires pour avis sur le projet Renouvellement : préfecture du lieu de résidence en France	Aucune	Sans objet*	« Passeport talent Famille » Durée de validité correspondante à celle du titre principal Exercice de toute activité professionnelle
MANDATAIRE SOCIAL OU REPRÉSENTANT LÉGAL D'UNE SOCIÉTÉ FRANÇAISE	Visa de long séjour + Titre de séjour « Passeport Talent mention Mandataire social »	4 ans Renouvelable Éligibilité à la carte de résident après 5 ans de résidence	- 3 mois d'ancienneté dans un établissement ou une entreprise du même groupe en tant que salarié ou mandataire social ; - rémunération au moins égale à 3 fois le SMIC annuel brut, soit 53 289,60 € au 1 ^{er} janvier 2017 ; - nomination effective en qualité de représentant légal dans un établissement ou une société établie en France.	Demande : consulat du pays de résidence du demandeur Renouvellement : préfecture du lieu de résidence en France	Aucune	Sans objet*	« Passeport talent Famille » Durée de validité correspondante à celle du titre principal Exercice de toute activité professionnelle
CRÉATEUR D'ENTREPRISE	Visa de long séjour + Titre de séjour « Passeport Talent mention Créateur d'entreprise »	4 ans Renouvelable Éligibilité à la carte de résident après 5 ans de résidence	- possession d'un diplôme correspondant au moins au niveau master ou équivalent ou pouvant attester d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'un niveau comparable ; - existence d'un projet réel et sérieux de création d'entreprise en France, viable économiquement ; - investissement d'au moins 30 000 € dans le projet d'entreprise ; - moyens suffisants d'existence au moins égal au SMIC, soit 17 763,20 € au 1 ^{er} janvier 2017.	1^{re} demande : consulat du pays de résidence Consultation obligatoire de la DIRECCTE (Pôle 3E) par les services consulaires pour avis sur le projet Renouvellement : préfecture du lieu de résidence en France	Aucune	Sans objet*	« Passeport talent Famille » Durée de validité correspondante à celle du titre principal Exercice de toute activité professionnelle
PORTEUR D'UN PROJET ÉCONOMIQUE INNOVANT (START-UP)	Visa de long séjour + Titre de séjour « Passeport Talent mention Porteur d'un projet innovant »	4 ans Renouvelable Éligibilité à la carte de résident après 5 ans de résidence	- existence d'un projet économique innovant qu'il souhaite développer sur le territoire français ; - reconnaissance du projet par un organisme public (État, collectivités locales, établissements publics, société à capitaux publics, etc.) ; - moyens suffisants d'existence avec des ressources correspondant au SMIC, soit 17 763,20 € au 1 ^{er} janvier 2017.	1^{re} demande : consulat du pays de résidence Renouvellement : préfecture du lieu de résidence en France	Aucune	Sans objet*	« Passeport talent Famille » Durée de validité correspondante à celle du titre principal Exercice de toute activité professionnelle
DIRIGEANT DE SOCIÉTÉ NON ÉLIGIBLE AU PASSEPORT TALENT	Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou Carte de séjour temporaire (CST) mention Entrepreneur/ Profession libérale	12 mois Renouvelable Éligibilité à la carte de résident après 5 ans de résidence	- activité viable économiquement (business plan) ou, s'il intègre une entreprise existante, de sa capacité à lui verser une rémunération suffisante au moins égale au SMIC, à savoir 17 763,20 € au 1 ^{er} janvier 2017 ; - activité compatible avec la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ; - respect des obligations de cette profession (diplômes, expérience professionnelle, etc.) ; - absence de condamnation ou d'interdiction d'exercice	1^{re} demande (VLS-TS) : consulat du pays de résidence Consultation obligatoire de la DIRECCTE (Pôle 3E) par les services consulaires pour avis sur le projet Renouvellement (CST) : préfecture du lieu de résidence en France	À l'arrivée en France : visite médicale auprès de l'OFII Contrat d'intégration républicain (CIR)	Sans objet*	Titre de séjour personnel ou Demande de regroupement familial auprès de l'OFII du lieu de résidence avant transmission à la préfecture
DIRIGEANT DE SOCIÉTÉ NE RÉSIDANT PAS EN FRANCE	Visa Schengen court séjour « voyage d'affaires » Possibilité d'obtenir un visa de circulation	90 jours maximum par période de 180 jours	Être le représentant légal de la société Certains ressortissants sont dispensés de visa court séjour en raison de leur nationalité	1^{re} demande : consulat du pays de résidence Renouvellement : nouvelle demande de visa et/ou de titre de séjour auprès du consulat du pays de résidence	Aucune	Sans objet*	Visa obtenu à titre personnel

* Sans objet : le demandeur est un dirigeant d'entreprise qui n'a pas le statut de salarié au regard du droit du travail.

SALARIÉS TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL FRANÇAIS

STATUT/ ACTIVITÉ EXERCÉE	VISA ET TITRE DE SÉJOUR DÉLIVRÉS	DURÉE MAXIMALE DE SÉJOUR EN FRANCE	CRITÈRES D'OBTENTION	DÉPÔT DE LA DEMANDE	FORMALITÉS COMPLÉ- MENTAIRES	AUTORISA- TION DE TRAVAIL	FAMILLE ACCOMPAGNANTE
TRAVAIL- LEUR HAU- TEMENT QUALIFIÉ	Visa de long séjour + Titre de séjour « Passeport Talent mention Carte Bleue Européenne »	4 ans Renouvelable Éligibilité à la carte de résident après 5 ans de résidence	- contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de 12 mois minimum avec un employeur établi en France ; - diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures ou des documents justifiant de 5 années d'expérience professionnelle de niveau comparable ; - rémunération brute annuelle au moins égale à 1,5 fois le montant du salaire brut moyen annuel de référence fixé par arrêté, soit 53 836,50 € au 1 ^{er} janvier 2017. Les détenteurs d'une CBE accordée par un autre État membre de l'UE, et y ayant séjourné au moins 18 mois, peuvent se voir délivrer ce titre de séjour s'ils en font la demande dans le mois suivant l'entrée en France	1^{re} demande : consulat du pays de résidence du demandeur Renouvellement : préfecture du lieu de résidence en France	Aucune	Le titre de séjour pluriannuel « Passeport talent » vaut autorisation de travail	« Passeport talent Famille » Durée de validité correspondante à celle du titre principal Durée maximale de 4 ans, renouvelable Exercice de toute activité professionnelle
SALARIÉ EN MOBILITÉ INTRA-GROUPE (CONTRAT FRANÇAIS)	Visa de long séjour + Titre de séjour « Passeport Talent mention Salarié en mission »	4 ans Renouvelable Non-éligibilité à la carte de résident	- contrat de travail avec la filiale en France ; - 3 mois d'ancienneté à minima dans le groupe de l'entreprise qui l'emploie ; - rémunération brute annuelle correspondant au moins à 1,8 fois le SMIC, soit 31 973,76 € au 1 ^{er} janvier 2017.	1^{re} demande : consulat du pays de résidence du demandeur Renouvellement : préfecture du lieu de résidence en France	Aucune	Le titre de séjour pluriannuel « Passeport talent » vaut autorisation de travail	« Passeport talent Famille » Durée de validité correspondante à celle du titre principal Durée maximale de 4 ans, renouvelable Exercice de toute activité professionnelle
SALARIÉ JEUNE DIPLÔMÉ OU SALARIÉ DANS UNE JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI)	Visa de long séjour + Titre de séjour « Passeport Talent mention Salarié jeune diplômé ou salarié d'une jeune entreprise innovante »	4 ans Renouvelable Éligibilité à la carte de résident après 5 ans de résidence	- rémunération brute annuelle au moins égale à 2 fois le montant du SMIC annuel brut, soit 35 526,40 € au 1 ^{er} janvier 2017 ; - contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 3 mois avec un employeur établi en France ainsi que d'un diplôme de niveau master obtenu en France ; - pour les salariés d'une JEI, l'entreprise doit avoir la qualification de jeune entreprise innovante (conditions cumulatives de la JEI : entreprise de moins de 8 ans, effectif consolidé inférieur à 250 salariés, chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, capital détenu directement ou indirectement de manière continue à 50 % au moins par des personnes physiques ; réalisée au moins 15 % des dépenses de recherche, ne résulte pas d'une concentration).	1^{re} demande : consulat du pays de résidence du demandeur Renouvellement : préfecture du lieu de résidence en France	Aucune	Le titre de séjour pluriannuel « Passeport talent » vaut autorisation de travail	« Passeport talent Famille » Durée de validité correspondante à celle du titre principal Durée maximale de 4 ans, renouvelable Exercice de toute activité professionnelle
SALARIÉ TITULAIRE D'UN CDI FRANÇAIS NON ÉLIGIBLE AU PASSEPORT TALENT	Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou Carte de séjour temporaire (CST) mention « Salarié »	12 mois Renouvelable Éligibilité à la carte de résident après 5 ans de résidence	Être titulaire d'un contrat de travail de droit français à durée indéterminée visé par la Direccte du futur lieu d'activité dans le cadre d'une procédure d'introduction	1^{re} demande (VLS-TS) : consulat du pays de résidence du demandeur Renouvellement (CST) : préfecture du lieu de résidence en France	Aucune	Le titre de séjour pluriannuel « Passeport talent » vaut autorisation de travail	« Passeport talent Famille » Durée de validité correspondante à celle du titre principal Durée maximale de 4 ans, renouvelable Exercice de toute activité professionnelle
SALARIÉ TITULAIRE D'UN CDD FRANÇAIS NON ÉLIGIBLE AU PASSEPORT TALENT	Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou Carte de séjour temporaire « Travailleur temporaire »	Durée du CDD	Être titulaire d'un contrat de travail de droit français à durée déterminée visé par la Direccte du futur lieu d'activité dans le cadre d'une procédure d'introduction	1^{re} demande (VLS-TS) : consulat du pays de résidence du demandeur Renouvellement (CST) : préfecture du lieu de résidence en France	À l'arrivée en France : Visite médicale auprès de l'OFII Contrat d'intégration républicain (CIR)	Oui L'employeur transmet le dossier de demande à l'Unité territoriale de la Direccte du lieu d'activité	Titre de séjour personnel ou Demande de regroupement familial auprès de l'OFII du lieu de résidence avant transmission à la préfecture

SALARIÉS DONT LE CONTRAT DE TRAVAIL EST MAINTENU

STATUT/ ACTIVITÉ EXERCÉE	VISA ET TITRE DE SÉJOUR DÉLIVRÉS	DURÉE MAXIMALE DE SÉJOUR EN FRANCE	CRITÈRES D'OBTENTION	DÉPÔT DE LA DEMANDE	FORMALITÉS COMPLÉ- MENTAIRES	AUTORISA- TION DE TRAVAIL	FAMILLE ACCOMPAGNANTE
SALARIÉ EN MOBILITÉ INTRA-GROUPE (DÉTACHÉ, CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UNE ENTREPRISE ÉTABLIE HORS DE L'UNION EUROPÉENNE)	Visa long séjour + Titre de séjour « Salarié Détaché ICT »	3 ans Non renouvelable Non-éligibilité à la carte de résident	- ancienneté d'au moins 3 mois dans le groupe de l'entreprise qui l'emploie ; - conclusion d'un contrat de travail avec l'entreprise d'origine l'envoyant exercer des fonctions d'encadrement supérieur ou d'expertise en France. Aucun contrat de travail n'est conclu avec l'entreprise d'accueil en France	1^{re} demande : consulat du pays de résidence du demandeur Prolongation : nouvelle demande de visa et/ou de titre de séjour auprès du consulat du pays de résidence	Avant l'arrivée en France : demande de certificat de détachement auprès de l'organisme de sécurité sociale du pays d'origine Déclaration préalable de détachement auprès de l'inspection du travail	Le titre de séjour pluriannuel « Salarié Détaché ICT » vaut autorisation de travail	Obtention du titre de séjour « Salarié Détaché ICT - Famille » Durée de validité correspondante à celle du titre principal Durée maximale de 3 ans, non renouvelable Exercice de toute activité professionnelle
SALARIÉ EN MOBILITÉ INTRA-GROUPE (DÉTACHÉ, CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UNE ENTREPRISE ÉTABLIE DANS L'UNION EUROPÉENNE)	Visa long séjour + Titre de séjour « Salarié Détaché Mobile ICT »	3 ans Non renouvelable Non-éligibilité à la carte de résident	- titre de séjour « salarié détaché ICT » par un autre État de l'UE ; - avenant au contrat de travail conclu avec son employeur précisant la mission en France et les conditions de rémunération ; - appartenance au même groupe de l'entreprise d'origine et de l'entreprise d'accueil. Pour une mission inférieure à 90 jours, l'employeur du salarié détaché en France notifie au préalable le projet de mobilité au préfet du département de l'établissement d'accueil	1^{re} demande : consulat du pays de résidence du demandeur Prolongation : nouvelle demande de visa et/ou de titre de séjour auprès du consulat du pays de résidence	Avant l'arrivée en France : Demande de certificat de détachement auprès de l'organisme de sécurité sociale du pays d'origine Déclaration préalable de détachement auprès de l'inspection du travail	Le titre de séjour pluriannuel « Salarié Détaché Mobile ICT » vaut autorisation de travail	Obtention du titre de séjour « Salarié Détaché Mobile ICT - Famille » Durée de validité correspondante à celle du titre principal Durée maximale de 3 ans, non renouvelable Exercice de toute activité professionnelle
SALARIÉ NON ÉLIGIBLE AU TITRE « SALARIÉ DÉTACHÉ ICT » DÉTACHEMENT < 3 MOIS	Visa court séjour	90 jours maximum dans l'Espace Schengen par semestre	Être salarié de la société étrangère antérieurement au détachement Être détaché dans le cadre d'une opération pour le compte de la société étrangère ou dans le cadre d'une prestation de service avec une société basée en France.	1^{re} demande : consulat du pays de résidence sauf dispense Prolongation : nouvelle demande de visa et/ou de titre de séjour auprès du consulat du pays de résidence	Avant l'arrivée en France : Demande de certificat de détachement auprès de l'organisme de sécurité sociale du pays d'origine Déclaration préalable de détachement auprès de l'inspection du travail À l'arrivée en France : Visite médicale auprès de l'OFII Contrat d'intégration républicain (CIR)	Oui, sauf cas de dispense prévus par le décret du 28 octobre 2016 L'employeur transmet le dossier de demande à l'Unité territoriale de la Direccte du lieu d'activité	Visa obtenu à titre personnel
SALARIÉ HORS MOBILITÉ INTRA-GROUPE NON ÉLIGIBLE AU TITRE « SALARIÉ DÉTACHÉ ICT » DÉTACHEMENT > 3 MOIS	Visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) « travailleur temporaire »	En fonction de la durée de la mission : entre 3 et 12 mois Renouvelable sous conditions restrictives	Être salarié de la société étrangère antérieurement au détachement Être détaché dans le cadre d'une opération pour le compte de la société étrangère ou dans le cadre d'une prestation de service avec une société basée en France	1^{re} demande (VLS-TS) : consulat du pays de résidence du demandeur Renouvellement (CST) : préfecture du lieu de résidence en France	Avant l'arrivée en France : Demande de certificat de détachement auprès de l'organisme de sécurité sociale du pays d'origine Déclaration préalable de détachement auprès de l'inspection du travail À l'arrivée en France : Visite médicale auprès de l'OFII Contrat d'intégration républicain (CIR)	Oui L'employeur transmet le dossier de demande à l'Unité territoriale de la Direccte du lieu d'activité	Titre de séjour personnel ou Demande de regroupement familial auprès de l'OFII du lieu de résidence avant transmission à la préfecture

PROTECTION SOCIALE



Les ressortissants étrangers peuvent rester affiliés au régime de sécurité sociale du pays d'origine s'il existe une **convention de sécurité sociale** entre le pays en question et la France. La France dispose d'un réseau particulièrement dense de conventions bilatérales de sécurité sociale qui facilite grandement la mobilité des salariés.

En l'absence de convention, l'exercice d'une activité salariée ou non salariée implique l'affiliation au régime de sécurité sociale de l'intéressé. Tout salarié qui travaille en France, quelle que soit sa nationalité, son âge ou la nature de son contrat, doit être **affilié au régime général de sécurité sociale français**. Les dirigeants relèvent eux en principe du Régime Social des Indépendants (RSI)

AFFILIATION AU SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE FRANÇAIS

Le salarié étranger qui travaille en France est, en principe, soumis à la législation française de protection sociale, indépendamment de sa nationalité et du lieu d'établissement de son employeur.

À ce titre, le salarié et sa famille bénéficient du système avantageux de protection sociale français dans son intégralité à savoir :

- de l'assurance maladie, maternité, paternité, invalidité, décès ;
- de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles ;
- de l'assurance retraite ;
- des prestations familiales ;
- de l'assurance chômage.

Le salaire et ses accessoires (avantage en nature, primes d'expatriation...) versés au salarié étranger sont assujettis à l'ensemble des cotisations sociales auprès des caisses des régimes obligatoires et complémentaires au taux en vigueur.

L'employeur se charge des démarches pour l'inscription à la Sécurité Sociale lorsqu'un salarié n'y a jamais été affilié grâce à la demande d'immatriculation à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) effectuée via la déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

Pour les salariés détenant un titre de séjour « Passeport Talent », et sa famille accompagnante, la CPAM de Paris centralise les demandes d'affiliation et la gestion de leur dossier.

Après leur inscription à la Sécurité Sociale, chaque assuré se voit remettre un numéro de sécurité sociale et une « carte vitale ».

La carte vitale est une carte à puce regroupant toutes les informations de l'assuré afin que la Sécurité Sociale puisse effectuer les remboursements de soins et de bénéficier du tiers payant.

Notez par ailleurs que tout ressortissant étranger, qu'il soit salarié ou non peut, néanmoins, continuer à cotiser de façon volontaire au régime de protection sociale de son pays d'origine.

CAS DE DISPENSE D'AFFILIATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE FRANÇAISE

Les ressortissants de l'Union européenne, de l'EEE et de la Suisse peuvent être détachés dans un des États membres pendant une durée de 24 mois (renouvelable 1 fois). Ils continuent dès lors à cotiser au régime de protection sociale de leur pays d'origine.

Les salariés provenant des États ayant signé des conventions bilatérales avec la France, peuvent également rester affiliés au régime de sécurité sociale de leur pays d'origine pendant tout ou partie de leur détachement en France.

La période de maintien au régime de sécurité sociale d'origine est déterminée dans la convention bilatérale (**de quelques mois à 5 ans**). Selon la convention, cette première durée de détachement peut être renouvelable.

En pratique, le salarié doit fournir la preuve de son affiliation dans son pays d'origine pour bénéficier de l'application des règlements européens et conventions bilatérales de sécurité sociale.

L'employeur doit s'adresser à l'organisme de liaison **du pays d'origine** de son salarié afin d'obtenir un **certificat de détachement, et ce avant l'arrivée en France**.

Au terme de la durée initiale ou prolongée du détachement, les salariés détachés sont obligatoirement affiliés au régime de sécurité sociale français. Ils peuvent néanmoins maintenir leur affiliation au système social de son pays d'origine de manière volontaire.

FISCALITÉ

Sous certaines conditions, les salariés et dirigeants venant travailler en France bénéficient d'un régime fiscal très favorable.



LA DÉTERMINATION DE LA RÉSIDENCE FISCALE

La résidence fiscale ne se choisit pas, ni par l'employeur ni par le salarié; elle découle de critères légaux ou conventionnels. L'affiliation (ou non) à la sécurité sociale française n'a aucune incidence sur la détermination de la résidence fiscale.

Une personne a sa **résidence fiscale en France** lorsqu'elle se trouve dans l'un des cas suivant :

- **la personne a en France son lieu de résidence permanent** (foyer) c'est-à-dire son lieu de résidence habituel ou celui de sa famille (conjoint et enfants);
- en cas de double résidence permanente, **son centre des intérêts économiques et personnels est situé en France;**
- si le centre des intérêts ne peut être déterminé, **son lieu de séjour principal se situe en France** (séjour en France supérieur à 183 jours au cours d'une même année);
- si aucun autre critère n'est déterminant (séjour principal dans les 2 États ou aucun séjour principal dans les 2 États), **la personne a la nationalité française;**
- si double nationalité ou aucune des deux nationalités, les autorités fiscales des 2 pays tranchent d'un commun accord.

Les personnes ayant leur résidence fiscale en France sont imposables sur la **totalité de leurs revenus de source française ou de source étrangère**, sous réserve des conventions fiscales internationales et de certains régimes fiscaux particuliers tels que celui des impatriés.

Lorsque les revenus de source étrangère sont également taxés dans le pays d'origine, la double imposition est évitée par application des dispositions contenues dans les nombreuses conventions fiscales bilatérales signées entre la France et les autres États (mécanisme du crédit d'impôts, etc.).

L'IMPOSITION DU RÉSIDENT FISCAL

L'IMPÔT SUR LES REVENUS

Le revenu des résidents en France est soumis à un barème d'imposition progressif :

Barème impôts 2017

Tranche de revenus 2016 (par part fiscale)	Taux d'imposition 2017
Jusqu'à 9710 € inclus	0 %
De 9711 à 26818 € inclus	14 %
De 26819 à 71898 € inclus	30 %
De 71898 € à 152260 € inclus	41 %
Plus de 152261 €	45 %

Les salaires (catégorie fiscale « traitements et salaires ») imposables ne comprennent pas les cotisations sociales, les autres prélèvements obligatoires ni les frais professionnels.

COMMENT EST CALCULÉ L'IMPÔT ?

L'impôt est calculé sur la base des différents revenus du foyer fiscal comprenant le contribuable, son conjoint et ses enfants déclarés à charge. Les revenus à déclarer sont de sources diverses (salaires et éléments du salaire, rentes, pensions, revenus fonciers, etc.).

Le taux d'imposition effectif est déterminé en fonction de la taille du ménage selon la méthode du quotient familial consistant à diviser le revenu total du foyer par le nombre de parts du foyer à savoir :

- une part par adulte ;
- une demi-part pour les 2 premiers enfants à charge ; et
- une part par enfant à partir du 3^e.

Le taux d'imposition effectif appliqué au revenu total du foyer est donc déterminé en fonction de la taille du ménage. À revenu égal, plus le ménage compte de personnes à charge, plus le foyer fiscal bénéficie d'un faible taux d'imposition.

De plus, un certain nombre de frais donnent lieu à des réductions ou crédits d'impôt, tels que notamment les frais d'emploi de salariés à domicile, ainsi que certaines dépenses d'équipement dans l'habitation.

Effectuez votre propre simulation en ligne sur le site impôts-gouv.fr

À titre d'exemple, pour un couple marié avec 2 enfants à charge dont les revenus s'élèvent à **70 000 €** sur l'année 2016, le montant de l'impôt sur le revenu net **4 742 €**.

Revenu du ménage	70 000 €
Personnes à charge	2
Nombre de parts	3
Revenu brut global	63 000 €
Revenu net imposable	63 000 €
Impôt sur le revenu net	4 742 €

UN RÉGIME SPÉCIAL D'EXONÉRATION EN FAVEUR DES SALARIÉS IMPATRIÉS

Le régime fiscal de l'impatriation vise à attirer en France des dirigeants et des salariés en exonérant partiellement d'impôt une partie de leurs revenus et en améliorant leurs conditions d'assujettissement à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

CONDITIONS

Il est ouvert aux salariés et dirigeants, quelle que soit leur nationalité, venant exercer une activité à titre principal en France à condition :

- de n'avoir pas été fiscalement domiciliés en France au cours des 5 années précédant leur prise de fonctions,
- d'être résident fiscal en France.

AVANTAGES

Le régime d'exonération des impatriés s'applique pendant une **durée maximale de 8 ans à compter de l'année suivant celle de la prise de fonctions qui doit être intervenue après le 6 juillet 2016** (pour les prises de fonction antérieures, l'exonération est limitée à 5 ans).

Les impatriés bénéficient d'une **exonération** :

- sur les suppléments de rémunération directement liés à l'exercice de l'activité en France, c'est-à-dire la **prime d'impatriation** pour son montant prévu au contrat de travail ;
- sur la fraction de **rémunération** correspondant à **l'activité exercée à l'étranger**, à condition que les séjours réalisés hors de France soient effectués dans l'intérêt direct et exclusif de l'employeur ;
- sur les nombreuses **indemnités versées à l'occasion de la mobilité** (voyage de reconnaissance, frais d'agence, frais de

- déménagement et de déplacement, frais de scolarité, etc.) ;
- à hauteur de la **moitié du montant des revenus** de capitaux mobiliers, sur les gains réalisés à l'occasion de cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux, etc. ;
- **à l'impôt sur la fortune (ISF)** à raison de leurs **biens non-français** ;
- **cotisations à un régime de sécurité sociale étranger**.

L'exonération calculée est plafonnée à 50 % de la rémunération totale, ou sur option, à hauteur de 20 % de la rémunération imposable au titre de l'activité exercée à l'étranger, hors prime d'impatriation.

Par ailleurs, les éléments de rémunération liés à la mission sont désormais également **exonérés de taxe sur les salaires**. Cette exonération supplémentaire ne concerne que les rémunérations versées à compter du **1^{er} janvier 2017**.

L'IMPOSITION DU NON-RÉSIDENT FISCAL

Le non-résident fiscal en France est imposé uniquement sur ses revenus de source française.

Les rémunérations versées en contrepartie d'une activité exercée sur le territoire français sont imposables en France.

Sauf disposition contraire contenue dans une convention fiscale, les salaires versés à des non-résidents supportent une retenue à la source dont le taux peut atteindre 20 % pour la seule partie de la rémunération supérieure à 41 957 € (2017).

Ces salariés non-résidents devront faire parvenir une déclaration de revenus français à l'administration fiscale auprès du Service des impôts particuliers non-résidents, et, le cas échéant, la différence entre la retenue et le montant normal de l'impôt à payer sera due.

Afin d'éviter une double imposition, la retenue à la source pratiquée en France donne lieu, en général, à l'octroi d'un crédit d'impôt d'un même montant dans l'État de résidence (suivant les modalités de la convention fiscale entre la France et le pays de résidence).

En outre, la plupart des conventions fiscales internationales prévoient une clause de mission temporaire en vertu de laquelle les rémunérations perçues dans l'État d'exercice au titre d'un emploi salarié ne sont pas imposables dans cet État lorsque le bénéficiaire y séjourne moins de 183 jours et que les rémunérations sont versées par un employeur ou pour le compte d'un employeur qui n'est pas un résident de cet État.

CHECK-LIST



- Consultation du site www.welcometofrance.com pour connaître la législation française en matière d'immigration, de fiscalité et de protection sociale et des astuces pratiques pour une installation réussie
- Générer un parcours personnalisé sur le site www.welcometofrance.com
- Activité professionnelle :**
Mobilité intragroupe : détermination de l'employeur et de la structure de la rémunération



- Faire une demande de visa long séjour et de titre de séjour auprès des autorités consulaires du pays de résidence habituelle :** s'assurer de la possession d'un passeport en cours de validité et des documents requis à l'appui de la demande
- Famille : faire une demande de visa long séjour et de titre de séjour
- S'interroger sur sa fiscalité
- S'informer sur le système éducatif français et ses sections internationales
- S'informer sur les conditions du logement en France



- Activité professionnelle :** VLS-TS (hors Passeport talent et Salarié détaché ICT) : demande d'autorisation de travail par l'employeur auprès de la DIRECCTE du futur lieu d'activité
- S'interroger sur sa protection sociale :** demande de certificat de détachement par l'employeur ou affiliation à la sécurité sociale française



- Activité professionnelle :**
Salariés ICT : déclaration du détachement préalable par votre employeur
- Informer les services publics du pays d'origine (changement d'adresse, services fiscaux, etc.)
- Remplir une déclaration d'entrée des biens personnels en provenance de l'étranger



- Solliciter un titre de séjour (détenteurs d'un visa de long séjour) ou se déclarer à l'OFII (détenteurs d'un VLS-TS)**
- Obtention du titre de séjour de votre conjoint et du document de circulation pour vos enfants
- Démarrage de l'activité professionnelle
- S'inscrire à la sécurité sociale
- Inscrire ses enfants dans un établissement scolaire
- Ouvrir un compte en banque en France
- S'informer sur la conduite en France
- S'enregistrer auprès des services publics locaux



- Fiscalité :** déclarer les revenus perçus pendant l'année
- Prolongation du séjour pour les détenteurs d'un VLS-TS : demander un titre de séjour en Préfecture dans un délai de 2 mois précédant l'expiration du VLS-TS
- Échanger son permis de conduire

Welcome TO FRANCE

HELPING YOU TO SETTLE IN

Retrouvez sur le site www.welcometofrance.com,

toutes les informations relatives aux thématiques suivantes :

- visa, titre de séjour et autorisation de travail ;
- fiscalité ;
- protection sociale ;
- vie quotidienne (scolarité, logement, etc.).

Un service à destination des :



Pour toute question additionnelle, prenez contact avec le Welcome Office via notre formulaire en ligne et bénéficiez d'un premier retour sous 3 jours ouvrés.



SAVE TIME MOVING
ENJOY LIVING.

WELCOMETOFRANCE.COM



CONTACTS UTILES

Ambassades et consulats français à l'étranger (Ministère de l'Europe et des affaires étrangères – MEAE)	www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/
Campus France Accueil des étudiants en France	www.campusfrance.org/fr/rubrique/preparer-son-sejour
Centre de liaison européen et international des organismes de sécurité sociale (CLEISS) : effectue la liaison entre les organismes français et les institutions étrangères de sécurité sociale pour l'application des règlements et conventions internationales de sécurité sociale	www.cleiss.fr
Centre de formalités des entreprises (CFE) Les CFE permettent aux créateurs d'entreprise de souscrire en un même lieu et sur un même document les déclarations relatives à leur création, aux modifications de leur situation ou à la cessation de leur activité.	www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/ www.infogreffe.fr/infogreffe/index.jsp www.guichet-entreprises.fr
Centre national des firmes étrangères (CNFE) Entreprises étrangères sans établissement en France employant du personnel	www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/urssaf-alsace/centre-national-des-firmes-etran.html
Chambre de commerce et de l'industrie Renseignement sur la création de société (exemple de statuts) et informations juridiques et fiscales générales	www.cci.fr
Choose Paris Région Guichet créé conjointement par Business France et les autorités publiques en Île-de-France à destination des entreprises étrangères (et de leurs collaborateurs) qui souhaitent se localiser en Île-de-France	www.chooseparisregion.fr/
Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Les Unités territoriales sont rattachées aux DIRECCTE et sont notamment en charge de la délivrance des autorisations de travail (service de la main d'œuvre étrangère – Pôle 3E)	www.direccte.gouv.fr
Direction Générale des Finances publiques (DGFiP) Administration fiscale	www.impots.gouv.fr/portail/international-professionnel/jai-un-projet-dinvestissement-en-france/tax4business@dgfip.finances.gouv.fr
Make our Planet Great Again Faciliter l'accueil des scientifiques, chercheurs et investisseurs qui souhaitent développer en France des projets pour lutter contre le changement climatique	www.makeourplanetgreatagain.fr/about
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	www.education.gouv.fr www.recherche.gouv.fr
Ministère de l'intérieur	www.interieur.gouv.fr/
Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social - procédures d'introduction des salariés étrangers - fiches pratiques sur la réglementation du travail	www.travail-emploi.gouv.fr/ www.sipsi.travail.gouv.fr/
La French Tech	www.lafrenchtech.com/ French tech ticket : www.frenchtechticket.com/ French tech Visa : http://visa.lafrenchtech.com/
Portail de l'administration française	www.service-public.fr
Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) Établissement public chargé de l'accueil en France des migrants en situation régulière. Guichet pour les ressortissants étrangers titulaires d'un visa de long séjour valant titre de séjour	www.ofii.fr
Pôle Emploi En charge des activités de placement et d'indemnisation des demandeurs d'emplois.	www.pole-emploi.fr/accueil/
Préfecture de police de Paris : délivrance et renouvellement des titres de séjour pour les ressortissants étrangers demeurant à Paris.	www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr
Préfectures en régions	www.prefectures-regions.gouv.fr/
Retour en France (retour des Français de l'étranger)	http://retour-en-france.simplicite.fr/
Sécurité Sociale	www.securite-sociale.fr/ www.ameli.fr/
URSSAF Organisme de recouvrement des cotisations sociales	www.urssaf.fr
Union Européenne	www.europa.eu.int

LE RÉSEAU BUSINESS FRANCE DANS LE MONDE



EUROPE

AUTRICHE, ALLEMAGNE, SUISSE

Didier Boulogne, Directeur

Tél : +49 (0) 211 54 22 67 11
didier.boulogne@businessfrance.fr

BELGIQUE, LUXEMBOURG, PAYS-BAS

Frédérique Lefevre, Directrice

Tél : +31 (0)20 662 20 39 /
+32 2 646 59 40
frederique.lefevre@businessfrance.fr

ZONE ITALIE ET EUROPE DU SUD

Hervé Pottier, Directeur

Tél : +39 02 72 02 25 43
herve.pottier@businessfrance.fr

ZONE POLOGNE, EUROPE CENTRALE ET EUROPE DE L'EST

Michel Lodolo, Directeur

Stéphanie Benoit, Project Director
Tél : +48 22 5 29 31 48
stephanie.benoit@businessfrance.fr

RUSSIE ET CEI

Pierric Bonnard, Directeur

Tél : +7 (495) 937 24 19
pierric.bonnard@businessfrance.fr

ZONE PAYS NORDIQUES

Gilles Debuire, Directeur

Tél : +46 (0)8 45 95 374
gilles.debuire@businessfrance.fr

ESPAGNE, PORTUGAL

Géraldine Filippi, Directrice

Tél : +34 91 8377 850
geraldine.filippi@businessfrance.fr

ROYAUME-UNI, IRLANDE

Sébastien Carbon, Directeur

Tél : +44 (0) 20 7024 3672
sebastien.cabon@businessfrance.fr

ASIE

CHINE, HONG KONG

Florent Mangin, Directeur

Tél : +86 (0) 10 8531 2384
florent.mangin@businessfrance.fr

INDE

Thibaut Fabre, Directeur

Audrey Lucbernet, Directrice de projet
Tél : +91 (0) 11 4319 6318
audrey.lucbernet@businessfrance.fr

JAPON

Pascal Gondrand, Directeur

Tél : +81 3 5798 6140
pascal.gondrand@businessfrance.fr

CORÉE DU SUD

Jean-Cesar Lammert, Directeur

Tél : +822 564 0419
jean-cesar.lammert@businessfrance.fr

HUB SINGAPOUR ET ASIE DU SUD-EST

Arnaud Leretour, Directeur

Raffaella Silveti, Directrice de projet
Tél : +65 68 80 78 98
raffaella.silveti@businessfrance.fr

AUSTRALIE

Francois Cotier, Directeur

Tél : +61 (0) 292 879 249
francois.cotier@businessfrance.fr

TAIWAN

Christophe Legillon, Directeur

Tél : +88 62 27 57 70 11
christophe.legillon@businessfrance.fr

TURQUIE

Pascal Lecamp, Directeur

Tél : +90 212 393 03 03
pascal.lecamp@businessfrance.fr

MOYEN-ORIENT

ISRAËL

Gisèle Hivert-Messeca, Directrice

Tél : +972 (0)3 546 65 36
gisele.hivert-messeca@businessfrance.fr

ZONE ÉMIRATS ARABES UNIS ET MOYEN-ORIENT

Marc Cagnard, Directeur

Amine Chaehoi, Directeur de projet
Tél : +971 (0) 44 08 49 52
amine.chaehoi@businessfrance.fr

AFRIQUE

AFRIQUE DU NORD, AFRIQUE DE L'OUEST ET AFRIQUE CENTRALE

Stéphane Lecoq, Directeur

Tél : +33 1 40 74 73 01
stephane.lecoq@businessfrance.fr

AFRIQUE DU SUD, AFRIQUE DE L'EST ET AFRIQUE AUSTRALE

Axel Baroux, Directeur

Tél : +27 11 303 71 54
axel.baroux@businessfrance.fr

AMÉRIQUES

CANADA

Patrick Imbert, Directeur

Tél : +1 (416) 849 2182
patrick.imbert@businessfrance.fr

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Christophe Grignon, Directeur

Philippe Parfait, Directeur côte ouest
Tél : +1 (212) 757 93 40
philippe.parfait@businessfrance.fr

Nadeschda Musshafen, Directrice de projet Centre et Midwest

Tél : +1 (312) 628 1054
nadeschda.musshafen@businessfrance.fr

Jean-Pierre Novak, Directeur côte est

Tél : +1 (415) 781 0986
jean-pierre.novak@businessfrance.fr

ZONE BRÉSIL ET AMÉRIQUE LATINE

François Removille, Directeur

Tél : +55 11 30 87 31 21
francois.removille@businessfrance.fr

MEXIQUE

Philippe Garcia, Directeur

Tél : +52 (55) 91 71 98 13
philippe.garcia@businessfrance.fr

ARGENTINE

Marc-Antoine Lopez, Directeur

Tél : +54 (11) 4394 0011
marc-antoine.lopez@businessfrance.fr

Clause de non-responsabilité : Ce document présente les règles de base applicables aux entreprises étrangères qui implantent des activités en France. Cet aperçu à visée pratique présente le cadre général et des informations essentielles sur les aspects de mobilité internationale, en vue de faciliter les décisions des entreprises. Les informations ne sont pas exhaustives et ne sauraient engager la responsabilité de Business France. Le recours à des professionnels du conseil est recommandé pour l'examen des dossiers au cas par cas.

Directrice de la publication : Caroline Leboucher, Directrice Générale déléguée INVEST de Business France

Rédactrice en chef : Sandrine Coquelard, Chef du département expertises et attractivité

Réalisation et rédaction : Laura Jestin, Agnès Lopez, Emma Bonnet

Coordination éditoriale : Service communication externe, marques et image

Conception et réalisation :  – agence@spherepublique.com – Mise à jour juillet 2017

Business France est l'agence nationale au service de l'internationalisation de l'économie française.

Elle est chargée du développement international des entreprises et de leurs exportations, ainsi que de la prospection et de l'accueil des investissements internationaux en France. Elle promeut l'attractivité et l'image économique de la France, de ses entreprises et de ses territoires. Elle gère et développe le V.I.E (Volontariat International en Entreprise).

Créée le 1^{er} janvier 2015, Business France est issue de la fusion d'UBIFRANCE et de l'AFII (Agence française pour les investissements internationaux). Business France dispose de 1500 collaborateurs situés en France et dans 70 pays. Elle s'appuie sur un réseau de partenaires publics et privés.

CONNECTER – ACCÉLÉRER – RÉUSSIR

Pour plus d'informations:
www.businessfrance.fr

Business France

77, boulevard Saint-Jacques
75680 Paris Cedex 14
Tél. : +33 1 40 73 30 00

